Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Affiché le
ID : 057-215701020-20221104-DEC20221104_01-AU

République Française
Département de la Moselle
Ville de Bousse

**N°20221104/01**

# DÉCISION DU MAIRE

*portant sur une convention d'implantation et de passage avec ENEDIS pour raccordement électrique du bâtiment accueil et médiathèque périscolaires*

**Le Maire de Bousse (Moselle),**

VU les articles L2122-17 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 portant lancement des consultations relatives à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires et autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

VU le marché de maîtrise d'œuvre signé le 29 juillet 2019 avec le groupement représenté par la SARL d'Architecture A. CONCEPT (mandataire),

VU la consultation lancée pour les travaux relatifs à la construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires à Bousse,

CONSIDÉRANT l'avancée des travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité du présent bâtiment,

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter les équipements de distribution et de comptage en domaine privé communal pour laisser libre le passage sur le trottoir au droit de ceux-ci,

CONSIDÉRANT que la mise en domaine privé implique la signature d'une convention entre la Commune de BOUSSE et ENEDIS,

## DÉCIDE

**Article 1** : Décide de signer la convention d'implantation et de passage en domaine privé communal, pour 1 armoire type C4 et 2 mètres de câble de réseau, entre la Commune de BOUSSE et ENEDIS, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Jean-Marc BAIZE,

**Article 2** : La Secrétaire Générale est chargée de l'application de la présente décision dont ampliation sera faite à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville et dont communication sera faite à l'Assemblée délibérante lors de sa toute prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BOUSSE, le 04 novembre 2022

MAIRIE DE BOUSSE Moselle

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK